

**ATTESTATION D'ACCUEIL
POUR UN(E) ETUDIANT(E) DE L'UPS DANS UN LABORATOIRE DE L'UPS**

Le Directeur du laboratoire accepte d'accueillir pendant la période du au dans le cadre de sa formation :

M
régulièrement inscrit sous le n° de carte d'étudiant
au diplôme qu'il prépare au titre de l' année universitaire 200.../ 200..

Pendant cette période l'étudiant(e) sera présent(e) au laboratoire situé :
.....
aux jours et heures suivants :

-
-
-

Pendant cette durée, l'étudiant(e) relève de la tutelle pédagogique de :

M enseignant, responsable de la Formation.

L'étudiant(e) conserve son statut d'étudiant et ne bénéficie d'aucune rémunération au titre de son activité au sein du laboratoire.

L'étudiant(e) ci-nommé(e) continue de disposer de la couverture en matière d'accident du travail et doit effectuer le cas échéant toute déclaration à ce sujet à la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante (DEVE) de l' Université Paul SABATIER.

Afin de garantir les tiers des dommages qu'il pourrait causer du fait de son activité au sein du laboratoire, l'étudiant(e) devra souscrire une assurance en responsabilité civile qu'il devra fournir au moment de son arrivée au laboratoire.

Pendant la période d'accueil et sa présence effective au laboratoire, l'étudiant(e) se trouve placé(e) sous l'autorité du directeur du laboratoire pour ce qui concerne le respect des dispositions figurant au règlement intérieur du laboratoire.

Toutes instructions utiles, et notamment les modalités d'application des dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité des installations lui seront communiquées lors de son arrivée sur les lieux.

L'étudiant(e) s'engage à ne pas divulguer les informations scientifiques dont il pourrait avoir connaissance pendant la période d'accueil.

La formation du Conseil d'Administration de l'UPS siégeant en formation disciplinaire est compétente pour connaître des fautes que l'étudiant(e) pourrait commettre pendant sa période d'accueil au laboratoire, sans préjuger de celles qui, qualifiées de pénales, entraîneraient la saisine du juge pénal.

L'accès aux locaux du laboratoire accueillant l'étudiant(e) ne peut être effectif qu'après signature de la présente attestation.

Toulouse, le
Le Directeur du Laboratoire ou son représentant,

Pris connaissance :

- L'étudiant(e) (date et signature)

- Le responsable de la Formation (date et signature)